



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté préfectoral n° 82-2023-01-17-00001
Portant avis d'appel à projet
pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de 90 places**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet et L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu les articles R.313-1 à R.313-10-2 du CASF ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Vu l'article 31 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové rétablissant la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des Foyers de Jeunes Travailleurs relevant du 10° du I de l'article L.313-1 du CASF ;

Vu le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes de travailleurs ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD1A/2015/284 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu la circulaire n°2016-002 du 6 janvier 2016 relative à la nouvelle procédure d'autorisation des foyers de jeunes et positionnement des caisses d'allocations familiales ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des Foyers Jeunes Travailleurs ;

Vu la lettre circulaire CNAF n°2020-010 du 14 octobre 2020 relative au soutien de la branche famille des foyers des jeunes travailleurs ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Un appel à projet est constitué visant à autoriser la création de 90 places en Foyers Jeunes Travailleurs sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Montauban.

Article 2 :

L'avis d'appel à projet est annexé au présent arrêté ainsi que l'annexe 1 constituant le cahier des charges de l'appel à projets et l'annexe 2 définissant les critères de sélection des projets.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Fait à Montauban, 17 JAN. 2023

la Préfète de Tarn-et-Garonne



Chantal MAUCHET